



## Résumé du conseil municipal du 12 janvier 2017

*Retrouvez le résumé du  
conseil en ligne sur  
[www.flamanville.fr](http://www.flamanville.fr)  
Vie locale / espace  
téléchargement  
et  
Abonnez-vous à notre lettre  
d'information*

**Présents :**

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, BRISSET Franck, TRIESTINI Guy, BODROS Pierre, LEBOULANGER Arnaud, VICTOIRE Valérie, LAUNEY Nathalie, GOURHAN Lydie, RESSENCOURT Christelle, LEROY Vincent.

**Pouvoirs :** MELIN Katy à HUREL Alain, MAHOUDEAUX Adélaïde à COSNEFROY Brigitte, PINABEL-POARD Corinne à THOMAS-ROUTIER Ghislaine

**Absents excusés :** ROUSSEAU François, BOURDON Arnaud

**Secrétaire de séance :** Ghislaine THOMAS-ROUTIER

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35*

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 16 Décembre 2016 à l'unanimité

### **CHARTRE COMMUNAUTE AGGLOMERATION**

Le 4 Novembre 2016, le Préfet de la Manche a pris un arrêté portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Afin de construire cette nouvelle communauté, les élus du Cotentin ont rédigé un projet de charte fondatrice qui liera et engagera les communes membres.

Pour garantir son caractère consensuel, les Maires du Cotentin ont validé le projet de charte lors de leur réunion du 12 Décembre 2016.

Avant le 15 Janvier, les conseils municipaux sont invités à formuler un avis motivé sur ce projet de charte fondatrice, qui sera ratifié par le conseil communautaire lors de sa séance d'installation prévue le 21 Janvier 2017.

Il ressort des échanges que :

- le conseil municipal est favorable au principe de l'organisation proposée dans la charte, qui allie représentation thématique et représentation territoriale,
- le conseil municipal est favorable à la composition du bureau proposée page 9 : 24 représentants des territoires tenant compte de la taille démographique et 10 candidatures libres,
- le conseil municipal est défavorable sur les modalités de désignation des membres des diverses commissions et bureau, qui formalise un scrutin à un niveau intermédiaire entre communes et communauté d'agglomération, en contradiction avec la loi Nôtre.

Vu ces avis exprimés, avec une abstention, le conseil municipal refuse le projet de charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin tel que proposé.

## ACQUISITION – CESSION VEHICULES

Lors du vote du budget primitif 2016, le conseil municipal a inscrit des crédits pour l'acquisition d'un véhicule pour l'atelier municipal.

Suite aux consultations effectuées auprès des concessionnaires, un bon de commande a été établi avec la concession RENAULT pour l'acquisition d'un véhicule type Kangoo électrique d'un montant de 16 299.60 € TTC.

Pour cette acquisition, une reprise du véhicule communal Renault Partner 2616VB50 est prévue pour un montant de 1 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider l'acquisition d'un véhicule électrique Renault Kangoo, au prix de 16 299.60 € TTC,
- de céder à la concession Renault le véhicule communal Renault Partner immatriculé 2616VB50 est au prix de 1 500.00 € TTC,
- d'inscrire la dépense au compte 2182, la recette au compte 024 du budget primitif 2017, et d'effectuer les écritures comptables liées à la cession du véhicule.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Les dépenses engagées en 2016 et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement en 2016 peuvent générer des crédits de report sur 2017 et être réglées avant le vote du budget 2017, dans la limite des crédits restant disponibles au budget 2016.

Lorsque les crédits de l'exercice antérieur restant disponibles sont insuffisants pour générer des crédits de reports sur l'exercice suivant, ou que des dépenses non prévues sont à régler avant le vote du budget annuel, l'instruction budgétaire M14 autorise le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année antérieure (hors chapitres 001+020+040+041), soit 8 888 569.80 € x 25 % = 2 222 142.45 € pour l'année 2016.

Considérant les dépenses à régler en 2017, avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de permettre le règlement des factures d'investissement parvenues avant le vote du budget primitif 2017, en vertu de l'instruction budgétaire M14, dans la limite des crédits suivants :

Objet	Compte	Montant TTC
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>28 000 €</b>
- matériel de transport	2182	17 000 €
- matériel bureau, informatique	2183	1 000 €
- mobilier	2188	1 000 €
- équipements	2188	9 000 €

Divers bâtiments	Opération 11	50 000 €
- travaux divers	2313	50 000 €
Divers voiries	Opération 15	20 000 €
- travaux divers	2315	20 000 €
Cimetière	Opération 20	22 000 €
- frais d'études	2031	10 000 €
- frais d'insertion	2033	2 000 €
- travaux	2315	10 000 €
E.H.P.A.D.	Opération 32	100 000 €
- travaux	2313	100 000 €
Château	Opération 38	30 000 €
- travaux divers bâtiments	2313	20 000 €
- travaux divers voiries	2315	10 000 €
Gendarmerie	Opération 46	100 000 €
- frais d'études	2031	50 000 €
- travaux	2313	50 000 €
Complexe sportif	Opération 52	50 000 €
- frais d'études	2031	10 000 €
- travaux divers bâtiments	2313	20 000 €
- travaux divers voiries	2315	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>400 000 €</b>

### **TABLEAU DES EFFECTIFS 2017**

La commune de Flamanville a signé un contrat d'avenir le 24 Mars 2014 sur un poste de peintre en bâtiment.

Ce contrat avenir arrivant à échéance le 23 Mars 2017, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour un recrutement statutaire.

Par ailleurs, suite à un avancement de grade et à une démission, le conseil municipal est informé que deux postes vacants peuvent être supprimés.

Vu le tableau des effectif 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein,
- d'autoriser le Maire à effectuer la déclaration d'emploi auprès du centre de gestion et à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Le Maire lève la séance à 23h15*